

CONVENTION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Article 8ter de la Loi Electricité¹

(la « Convention »)

N°

CONDITIONS PARTICULIERES

Sont parties à la Convention :

(NOM DU GESTIONNAIRE DE RESEAU) représentée par.....
(ci-après, le « **Gestionnaire de réseau** »)

ET

Le(s) membre(s) (désigné(s) ci-après, les « **Membres** ») visé(s) dans la Rubrique 2 des conditions particulières et représenté(e)(s) par le Représentant, visé dans la Rubrique 1 des conditions particulières

Ci-après désignés individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Les Parties reconnaissent que l'exécution de la Convention s'inscrit dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective telle que définie par la Loi Electricité.

Les Parties s'engagent expressément à respecter l'intégralité des termes de la Convention, laquelle constitue un ensemble contractuel indissociable composé des conditions générales applicables aux groupes de partage et à certains accords d'achat d'électricité renouvelable (les « **Conditions Générales** ») et des présentes conditions particulières propres à l'opération d'autoconsommation collective, en ce inclus les rubriques pertinentes et les annexes ci-jointes (les « **Conditions Particulières** »).

Les Membres s'engagent à renseigner et à signer par l'intermédiaire de leur Représentant dûment habilité pour ce faire dans les conditions prévues aux Conditions Générales, les quatre (4) rubriques ci-jointes (les « **Rubriques** ») faisant partie intégrante de la présente Convention.

¹ Loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Les Membres s'engagent à transmettre au Gestionnaire de réseau les deux (2) annexes ci-jointes (les « **Annexes** ») faisant partie intégrante de la présente Convention, dûment remplies et signées.

Les Membres certifient formellement, par la signature de la Convention, l'exactitude et la sincérité de l'ensemble des informations et données délivrées dans ces Rubriques et Annexes et s'engagent à signaler, dans les conditions prévues aux Conditions Générales, toute modification de ces informations et données qui pourrait survenir en cours d'exécution de la Convention.

Chaque Partie déclare, par sa signature, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant la Convention, dont un exemplaire lui a été rendu accessible, et en accepte les termes sans réserve.

Signature du Représentant	Signature du Gestionnaire de réseau

RUBRIQUE 1 : REPRÉSENTANT

Je soussigné(e),

Coordonnées du représentant

Nom Prénom(s)
Société
Numéro de registre de commerce
Adresse
Numéro de téléphone
Email

Déclare sur l'honneur

- accepter le mandat confié par le(s) Membre(s) dans la Rubrique 2 des Conditions Particulières de la Convention n° XX.

- avoir un suppléant :

☐

Oui

☐

Non

Nom Prénom(s)
Société
Numéro de registre de commerce
Adresse
Numéro de téléphone
Email

Pour une durée indéterminée, à compter du :

Fait à XX, le XX

Signature du Représentant

Le cas échéant, signature du suppléant

RUBRIQUE 2 : MEMBRE D'UN GROUPE DE PARTAGE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

(Une Rubrique 2 par Membre)

Je soussigné(e),

Coordonnées du Membre

Nom Prénom(s)
Société
Numéro de registre de commerce
Adresse
Numéro de téléphone
Email

Déclare sur l'honneur

- être membre du groupe de partage selon le régime de l'autoconsommation collective constitué par la Convention n° **XX** ;
- avoir reçu, lu et accepter la Convention constituée des Conditions Générales applicables aux groupes de partage et à certains accords d'achat d'électricité renouvelable et des Conditions Particulières propres à l'opération en cause ;
- donner mandat, au sens et pour l'application de l'article 1984 du code civil, à la personne / société ci-dessous (le « **Représentant** ») :

Nom Prénom(s)
Société
Adresse
Numéro de téléphone
Email

pour me représenter auprès du Gestionnaire de réseau et prendre, en mon nom et pour mon compte, tout acte nécessaire ou utile pour la conclusion et l'exécution de la Convention conformément aux Conditions Générales ;

- accepter le suppléant désigné par le Représentant comme suit :

Nom Prénom(s)
Société
Numéro de registre de commerce
Adresse
Numéro de téléphone
Email

- associer au groupe de partage ainsi constitué les points de fourniture suivants :

1) Points de fourniture (n° POD) de prélèvement :

Numéro de POD de prélèvement
LU.....
LU.....
LU.....

2) Points de fourniture (n° POD) d'injection :

Numéro de POD d'injection	Si installation de stockage d'énergie, cochez la case	Puissance (kVA) de l'installation de stockage	Capacité (kWh) de l'installation de stockage
LU.....			
LU.....			
LU.....			

Fait à XX, le XX

Signature du Membre

RUBRIQUE 3 : CONFIGURATION DU MODÈLE DE RÉPARTITION

Convention n° **XX**

Répartition prévue à partir du :

Instructions importantes :

1. Cette Rubrique ne doit être complétée que si vous optez pour un modèle de répartition différent de l'allocation au prorata.
2. Cette Rubrique dûment remplie et signée doit être notifiée au Gestionnaire de réseau :
 - via LENEDA avant la date de début de répartition mentionnée ci-dessus avec l'ensemble des Conditions Particulières de la Convention susvisée,
 - ou par écrit au moins un mois avant la date de début de répartition mentionnée ci-dessus avec l'ensemble des Conditions Particulières de la Convention susvisée.

Méthodes de répartition :

Pour chaque Point de fourniture (POD) de prélèvement, veuillez indiquer **soit** une "Priorité" (1, 2, 3...) **soit** un "Pourcentage" (x%, ...) de l'énergie disponible. N'utilisez pas les deux méthodes pour un même POD.

Pour chaque Point de fourniture (POD) d'injection, veuillez indiquer une Priorité.

1. Priorité : le rang donné (1, 2, 3 ...) définit l'ordre dans lequel les points de fourniture vont être alimentés.
2. Pourcentage : indiquez le pourcentage (x%) maximal de l'énergie que le point de fourniture peut recevoir. Si vous optez pour cette méthode, précisez si l'énergie non utilisée doit être répartie entre les autres points de fourniture ayant activé l'option "*Distribution des quantités résiduelles*" ou renvoyée dans le réseau. La quantité résiduelle est alors distribuée au prorata aux autres points de fourniture.
3. Généralités :
 - a. Chaque point de fourniture ne peut prélever, par quart d'heure, que la quantité d'énergie qu'il a réellement consommée.
 - b. Avec une clé de répartition individuelle, l'énergie est répartie d'abord par priorité, ensuite par pourcentage, et enfin au prorata par allocation.
 - c. Si un point de fourniture n'a ni ordre de priorité ni pourcentage indiqué, il reçoit de l'énergie basée sur la répartition au prorata par allocation.

Si ces tableaux ne sont pas correctement remplis, la répartition au prorata est appliquée par défaut.

Point de fourniture (POD) de prélèvement	Priorité	Pourcentage (en %)	Distribution des quantités résiduelles
LU _____	_____	_____	☐ Oui / ☐ Non
LU _____	_____	_____	☐ Oui / ☐ Non
LU _____	_____	_____	☐ Oui / ☐ Non
LU _____	_____	_____	☐ Oui / ☐ Non

Point de fourniture (POD) d'injection	Priorité
LU _____	_____
LU _____	_____
LU _____	_____
LU _____	_____
LU _____	_____

Date

Signature du Représentant

RUBRIQUE 4 : TYPES D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

La présente Rubrique détermine la catégorie à laquelle l'autoconsommateur d'énergies renouvelables agissant de manière collective appartient, en fonction des caractéristiques techniques reprises ci-dessous.

En cas de modification de ces caractéristiques techniques entraînant un changement de catégorie (ex : ajout d'un nouveau point d'injection ou de prélèvement/POD qui n'est pas à l'intérieur du bâtiment, mais à moins de 100 mètres de celui-ci...), une nouvelle convention avec un nouveau numéro doit être établie et signée.

☐ **ACR - Autoconsommation Collective Renouvelable**

Les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective qui partagent entre eux l'énergie renouvelable produite sur le même bâtiment ou immeuble résidentiel qu'ils occupent (Art. 8^{ter} (1) de la Loi Electricité).

☐ **ACL - Autoconsommation Collective Locale (100m)**

Au maximum trois autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective, raccordés au réseau basse tension d'un seul gestionnaire de réseau de distribution lorsque la distance qui sépare les deux points d'injection ou de prélèvement les plus éloignés n'excède pas 100 mètres (Art. 8^{ter} (5) de la Loi Electricité).

☐ **APS - Autoconsommateur Plusieurs Sites**

Un utilisateur du réseau avec plusieurs points d'injection ou de prélèvement (POD) raccordés au réseau basse tension d'un seul gestionnaire de réseau de distribution qui partage entre ces derniers l'énergie renouvelable produite (Art. 8^{ter} (4) de la Loi Electricité).

Date

Signature du Représentant

ANNEXE 1 À LA CONVENTION D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE N° XX

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE À L'UTILISATION
D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE D'ENERGIE

Article 1^{er} (31^{ter}) de la Loi Electricité

Je soussigné,

Coordonnées du Représentant

Nom Prénom(s)
Société
Numéro de registre de commerce
Adresse
Numéro de téléphone
Email

Déclare sur l'honneur, au nom et pour le compte des Membres,

- configurer, maintenir en parfait état de fonctionnement et exploiter toutes les éventuelles installations de stockage d'énergie, présentes ou futures, couplées aux centrales ou intégrées au périmètre du groupe de partage de telle sorte qu'elles respectent strictement, et à tout moment pendant toute la durée de la Convention, l'une des deux conditions suivantes (*cocher la case correspondante*) :

☐ (option A) soit les installations de stockage d'énergie sont configurées de manière à rendre leur charge, totale ou partielle, techniquement impossible à partir du réseau public de distribution ou de transport ;

☐ (option B) soit les installations de stockage d'énergie sont configurées de manière à limiter strictement, pour chaque pas de temps quart-horaire, le volume d'énergie chargé au même niveau que le volume d'énergie effectivement injecté par les centrales du groupe de partage.

- ne pas modifier la configuration retenue tant que les installations de stockage d'énergie en cause sont utilisées dans le cadre du groupe de partage.

Je m'engage également, par la signature de la présente Annexe à la Convention n° XX, à transmettre au Gestionnaire de réseau, au plus tard le 31 décembre de chaque année, une nouvelle déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant explicitement que la configuration technique des installations de stockage d'énergie retenue, selon l'option A ou l'option B, est demeurée active, inchangée et pleinement opérationnelle tout au long de l'année écoulée et que l'exploitation de ces installations est restée en stricte conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'avec les termes de la Convention.

Fait à XX, le XX

Signature du Représentant

Pour toute nouvelle installation ou pour une première déclaration :

Je soussigné,

Coordonnées de l'installateur

Nom Prénom(s)

Société

Numéro de registre de commerce

Adresse

Numéro de téléphone

Email

Déclare sur l'honneur

- avoir configuré les installations de stockage d'énergie couplées aux centrales ou intégrées au périmètre du groupe de partage de telle sorte qu'elles peuvent respecter strictement, et à tout moment pendant toute la durée de la convention y relative signée avec le gestionnaire de réseau compétent, l'une des deux conditions suivantes (*cocher la case correspondante*) :

☐ (option A) soit les installations de stockage d'énergie sont configurées de manière à rendre leur charge, totale ou partielle, techniquement impossible à partir du réseau public de distribution ou de transport ;

☐ (option B) soit les installations de stockage d'énergie sont configurées de manière à limiter strictement, pour chaque pas de temps quart-horaire, le volume d'énergie chargé au même niveau que le volume d'énergie effectivement injecté par les centrales du groupe de partage.

Fait à **XX**, le **XX**

Signature et tampon de l'installateur

ANNEXE 2 À LA CONVENTION D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE N° XX

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU TRANSFERT DU
DROIT À L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

Article 1^{er} (31^{ter}), b) de la Loi Electricité

Je soussigné(e),

Coordonnées du client actif (non-membre du groupe de partage) :

Nom Prénom(s)
Société
Numéro de registre de commerce
Adresse
Numéro de téléphone
Email

ou

Coordonnées du tiers possédant ou gérant l'installation de production concernée

Nom Prénom(s)
Société
Numéro de registre de commerce
Adresse
Numéro de téléphone
Email

Déclare sur l'honneur

avoir transféré le droit à l'électricité renouvelable du POD d'injection n° XX au groupe de partage ayant signé la Convention de partage n° XX. Le transfert reste effectif jusqu'à réception d'une rétractation écrite notifiée au(x) Gestionnaire(s) de réseau compétent(s).

Fait à XX, le XX

Signature du client actif / du tiers